

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

**Commune de Chalais
En agglomération**

Circulation alternée

**Routes départementales
D2 du PR 13+0790 au PR 13+0850 Route de Bordeaux
D140 du PR 0+0000 au PR 0+0050 Route de Bordeaux
et
Voies Communales
Rue de la Courtilière
Rue Victor Hugo**

donnant accès au GIRATOIRE de Saint-Christophe

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° 2025_03438_T

le Maire de Chalais,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-1 à 3, R. 411-2, R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-28, R. 411-25 et suivants, R. 413-1, R. 414-14 et R. 417-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le manuel de chantier signalisation temporaire routes bidirectionnelles

Vu le manuel du chef de chantier de la voirie urbaine

Vu le guide technique signalisation temporaire les alternats

Vu la demande de **SOGETREL - EYSINES** 14 Rue Pierre GAUTHIER 33320 Eysines, en date du 21/10/2025

Considérant que pour l'exécution des travaux de mise à niveau d'une chambre télécom sous chaussée et pour assurer la sécurité des usagers et des agents affectés au chantier sur les routes départementales et voies communales donnant accès au Giratoire "Saint-Christophe" : D2 du PR 13+0790 au PR 13+0850 Route de Bordeaux et rue de Périgueux, D140 route de Bordeaux venant du tunnel PSGR, Rue de la Courtilière et Rue Victor Hugo, du 17/11/2025 au 28/11/2025, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans ce présent arrêté.

Affaire GESTAR251017CHS5081840

ARRÊTE

Article 1

À compter du 17/11/2025 et jusqu'au 28/11/2025, la circulation est alternée par piquets K10 (**minima de 3 agents pour gérer le flux de circulation**), sur les routes départementales et voies communales donnant accès au Giratoire "Saint-Christophe" :

- D2 Route de Bordeaux et rue de Périgueux,
- D140 route de Bordeaux venant du tunnel PSGR,
- Rue de la Courtilière et Rue Victor Hugo.

Aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise et de part et d'autre sur une longueur de 20 mètres. La vitesse autorisée sera limitée à 30 km/h sur l'emprise.

Les dépassements sur l'ensemble de l'emprise sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Article 2

Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet le jour de la **mise en place de la signalisation réglementaire sur toutes les voies donnant accès au giratoire.**

Article 3

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La pose, la fourniture, la maintenance (24h/24 et 7j/7) et la dépose de la signalisation seront assurées par les soins de SOGETREL - EYSINES (Mr BOYER 06 76 86 83 30).

La restriction de l'alternat manuel par piquets K10 devra respecter le schéma 4.22 du Manuel du Chef de chantier - Signalisation temporaire - Voirie Urbaine.

Article 4

Pendant les périodes d'inactivité de chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, la signalisation en place sera déposée quand les motifs ayant conduit à l'implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Chalais, ainsi qu'à chaque extrémité du chantier.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, 86000 Poitiers), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut également être adressé via l'application internet Télérecours citoyens, à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Article 7

le Président du Conseil départemental,

le Chef de l'agence départementale de l'aménagement de Montmoreau,

le Maire de Chalais,

le Commandant du groupement de gendarmerie de la Charente,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Chalais, le 7/11/2025

Le Maire de Chalais

